

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER</p>
Procès verbal du 27 mai 2014	<p>Procès verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue le 27 mai 2014, à 21 h 40, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour à Lyster.</p> <p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert et Christian Marcoux, et les conseillères Lise Bouchard-Lambert et Geneviève Ruel, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p> <p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.</p>
Ordre du jour du 27 mai 2014	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance extraordinaire du 27 mai 2014</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Avis de convocation 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour 3 Adoption du deuxième projet de règlement 321 modifiant le règlement de zonage 124 4 Adoption du procès-verbal séance tenante 5 Levée de la séance
Avis de convocation	<p>Les membres du conseil municipal de Lyster présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.</p>
154-05-2014 Adoption de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p>ADOPTÉE</p>
155-05-2014 Adoption du deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 124 dans la zone 18la	<p>ATTENDU qu'aucune personne n'était présente à la consultation publique tenue le 27 mai 2014 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville ;</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal adopte sans modification le deuxième projet de «Règlement numéro 321 modifiant le règlement de zonage 124 afin de modifier la zone 18la pour la zone 18la/C et d'ajouter des usages dans la zone 18la/C».</p> <p>ADOPTÉE</p>
156-05-2014 Adoption du procès verbal séance tenante	<p>SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.</p> <p>ADOPTÉE</p>
157-05-2014 Levée de la séance	<p>SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE cette séance soit levée à 21 h 45.</p>

<i>Initiales du maire</i>
<i>Initiales du dir. gén.</i>

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière